### Art. 19.1.2 Eléments protégés - type « environnement construit »

Les éléments protégés de type « environnement construit » sont constitués des éléments construits suivants:

* « Constructions à conserver »
* « Petit patrimoine à conserver »
* « Gabarits des constructions existantes à préserver »
* « Alignements des constructions existantes à préserver »

#### Art. 19.1.2.4 Alignements des constructions existantes à préserver

L’alignement à préserver est marqué d’un trait bleu dans la partie graphique. L’alignement est à respecter pour la façade en question sur au moins 2/3 de la surface de la façade.